

Service Prévention et Action Sociale
Pour tout renseignement, contacter
le Centre de la Relation Clients :
■ Tél. 01 44 90 20 20
■ Connectez-vous à votre espace
personnel sur www.crpcen.fr et utilisez
le service "Ma messagerie"

ACCOMPAGNEMENT ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE 2026

Imprimé à nous retourner **IMPÉRATIVEMENT** avant le 31 mars 2026

QUELS SONT LES PUBLICS CONCERNÉS ?

Cette aide est destinée aux :

- actifs ;
- pensionnés : retraités, bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'invalidité;

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Elle vise à préserver votre santé en vous permettant de retrouver un bien-être physique, mental et social.
Elle peut vous offrir un moment de répit ou de repos pour prendre soin de vous.

QUELS TYPES DE PRESTATIONS SONT CONCERNÉS ?

Le champ d'application est volontairement large. En effet, l'aide peut couvrir des frais de :

- loisirs et vacances (hors achat de matériel) ;
- séjours répit ;
- soutien psychologique auprès de professionnels ;
- scolarité et soutien scolaire (hors fournitures scolaires) ;
- garde d'enfant(s) : nourrice, crèche, garderie
- accueil temporaire de jour ou de nuit ou suppléance de l'aidant à domicile

Les billets de train, d'avion et les frais de péage sont acceptés s'ils sont nominatifs et accompagnés d'une facture de séjour justifiant les dates de transport ou d'une attestation d'hébergement à titre gratuit.

Pour bénéficier de cette aide, les activités devront être réalisées sur l'année 2026.

IMPORTANT - Vous devez être en mesure de nous faire parvenir les factures justificatives entrant dans le champ de cette aide **avant le 30 novembre 2026**.

Une foire aux questions est disponible sur www.crpcen.fr pour vous aider à mieux comprendre cette aide.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Conditions d'affiliation :

Vous devez justifier d'une affiliation à l'assurance maladie auprès de la CRPCEN :

- si vous êtes actif ou demandeur d'emploi : affiliation en cours, au moins 1 an sans interruption ;
- si vous êtes invalide : affiliation en cours, au moins 1 an sans interruption et bénéficier d'une pension versée par la CRPCEN ;
- si vous êtes retraité ou bénéficiaire d'une pension de réversion : affiliation en cours
- si vous êtes titulaire d'une pension « mère / père de famille » : affiliation en cours et ne pas exercer d'activité professionnelle en dehors du notariat.

Conditions de ressources en fonction de la situation familiale :

PLAFOND DE RESSOURCES	
Type de ménage	Plafond
Personne seule	24 094 €
Ménage	30 115 €
Foyer + 1 enfant	42 535€
Foyer + 2 enfants	48 612 €
Foyer + 3 enfants	54 689 €
Famille monoparentale avec + de 3 enfants	60 770 €
Couple 4 enfants et +	66 841 €

Les personnes seules avec enfant(s) à charge sont considérées comme un foyer.

Seuls les enfants à charge, fiscalement rattachés ou domiciliés sont pris en compte.

Important :

Les prestations versées par la CAF ou la MSA sont prises en compte dans les revenus sauf :

- complément du libre choix du mode de garde ;
- participation au salaire d'une assistante maternelle ;
- prime à la naissance ;
- allocations logement (APL, ALS, ALF).

Conditions de dépenses effectives :

Vous devez vous engager à fournir **avant le 30 novembre 2026** toutes les factures nominatives justifiant l'utilisation de l'aide conformément à son objet.

À noter : L'aide est attribuée selon les crédits disponibles annuellement.

IMPORTANT :

Un contrôle pourra être effectué. En cas de non-conformité, un remboursement des sommes trop-perçues pourra être exigé.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ET QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE ?

Vous devez simplement compléter et nous retourner l'imprimé de demande signée accompagnée des documents suivants :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024 de toutes les personnes du foyer ; (l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ne peut pas faire office d'avis d'imposition si vous êtes imposable). Sont pris en compte les montants avant abattement et à cela s'ajoute les revenus fonciers, mobiliers et les pensions alimentaires ;
- le justificatif de versement des prestations familiales (CAF, MSA) sur les 12 derniers mois glissants ;
- en cas de changement de situation entre 2025 et 2026 (naissance, mariage, divorce, etc.), joindre les pièces justificatives correspondantes.

Naissance	Mariage ou PACS	Divorce/rupture PACS	Séparation	Veuvage	Chômage	Départ du domicile familial
- Certificat de naissance	- Certificat de mariage ou PACS	- Copie du jugement de divorce ou courrier de l'avocat indiquant la procédure en cours - Copie de dissolution du PACS	- Justificatif de domicile de l'ex conjoint (facture EDF par exemple ou attestation sur l'honneur)	- Notification précisant le montant des pensions de réversion versées par les différents régimes de Sécurité sociale	- Dernier bulletin de paie (où figurent les différentes indemnités de fin de contrat) - Attestation des droits de France Travail (montant, durée, périodicité)	- Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Aucune relance pour pièces manquantes ne sera effectuée.

Une seule demande par famille et par année **entre le 3 novembre 2025 et le 31 mars 2026**.

Les dossiers incomplets seront rejetés.